



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 21 septembre 2022

| | |
|---|-----------|
| NOMBRE DE MEMBRES | |
| CONSEILLERS EN EXERCICE | 19 |
| PRESENTS | 13 |
| VOTANTS | 18 |
| DATE DE CONVOCATION | |
| 16 septembre 2022 | |
| DATE D’AFFICHAGE | |
| 27 SEP. 2022 | |
| Codification : 7.1 | |
| Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous- préfecture de Roanne le 27 SEP. 2022 et publication du 27 SEP. 2022 Le Maire, Jean-Yves BOIRE | |



L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-et-un septembre**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le neuf septembre deux mille vingt-deux** s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS (arrive à 20h12), Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Jacky BRAT, André ALEX, Didier DUPIN, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Katy VAZQUEZ DUDEK, Roseline TRAMBOUZE et Isabelle ROUVIDAN.

Absentes avec excuse :

Bernard PLACE donne pouvoir à Christine VALADE
Chantal SAVARINO donne pouvoir à Fabienne STALARS
Marcel DUMAS donne pouvoir à Sylvie RENARD
Sylvain GIRARDIN donne pouvoir à Didier DUPIN
Lucie ROCH donne pouvoir à Isabelle ROUVIDAN

Absent sans excuse : Patrick PORNET

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Roseline TRAMBOUZE

OBJET : 2022-030 : admission en créances éteintes

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à admettre une somme en créances éteintes à hauteur de 250 euros sur le budget M14 de 2022.

Il s'agit d'une recette que la commune devait percevoir suite à une location de la salle des fêtes en 2020 mais que le débiteur n'a pas payée.

L'admission en créances éteintes consiste pour la commune à demander l'extinction de cette créance.

Pour ces créances éteintes, la commune et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20220921-2022-030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2022

Publication : 27/09/2022

La proposition d'admissions en créances éteintes concerne le titre suivant :

- pour l'exercice 2020 :
Titre N°8 d'un montant de 250 euros
Le comptable expose qu'il n'a pas pu recouvrer ce titre.

La proposition d'admission en créances éteintes porte donc sur la somme totale de 250 euros.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'admission en créances éteintes du titre ci-dessus énuméré à hauteur de 250 euros.
- **De procéder** à l'écriture budgétaire sur le compte 6542 du chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget général.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 27 septembre 2022



Le Maire,
Jean-Yves BOIRE

Le secrétaire de séance
Roseline TRAMBOUZE